



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS

Eco-chèque collecteur d'eau
ANNÉE 2026

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE MODIFIÉ

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0042-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Contexte :

Voté en 2019 par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un plan d'action mis en place par les collectivités territoriales afin de répondre aux enjeux du changement climatique. Il s'inscrit dans une démarche globale de transition énergétique et écologique et repose sur plusieurs axes dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, mais également la préservation des ressources naturelles comme l'eau.

Dans le contexte des Pyrénées-Orientales, la sécheresse constitue un enjeu majeur. Les périodes de sécheresse sont de plus en plus longues et intenses, phénomène accentué par le changement climatique. Ces épisodes de sécheresse, caractérisés par un manque d'eau prolongé, ont des conséquences directes sur la ressource en eau, l'agriculture, les espaces naturels et les écosystèmes locaux. La gestion de l'eau devient donc un défi primordial pour maintenir l'équilibre écologique et garantir l'approvisionnement en eau pour les besoins domestiques, agricoles et industriels.

Dans ce contexte et en complément des nombreuses actions mises en œuvre par la Régie des Eaux (réutilisation des eaux de station d'épuration, réducteur de pression dans les réseaux, la détection précoce des fuites via la télérelève, etc...) ; la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CC ACVI) a souhaité agir en proposant une aide pour l'achat de collecteurs d'eau. Ces dispositifs permettent de capter l'eau de pluie et de la stocker pour une utilisation domestique, notamment pour l'arrosage des jardins. Cela permet non seulement de contribuer à limiter la pression sur les réserves en eau potable, mais aussi à préserver la biodiversité des jardins, et maintenir des potagers domestiques. Cette action est également un bon moyen de sensibiliser les habitants et en particulier les enfants à la raréfaction de l'eau.

Ainsi, cette aide à l'achat de collecteurs d'eau est une mesure concrète du PCAET, visant à sensibiliser les habitants à des pratiques plus durables et à les accompagner dans la transition vers une gestion plus raisonnée de la ressource en eau, et ainsi préserver l'environnement et la biodiversité locale.

Ce dispositif a rencontré du succès en 2025, c'est pourquoi au regard de l'intérêt du dispositif d'éco-chèque collecteur d'eau en faveur de la gestion durable de la ressource en eau et de la réduction des consommations d'eau potable, il apparaît nécessaire de prolonger ce dispositif.

1. Bénéficiaires

L'éco-chèque est attribué aux résidents de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés qui remplissent les conditions définies ci-après.

2. Montant de l'éco-chèque

Un montant de 50 € sera accordé pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie, sous réserve du respect des conditions du présent règlement.

3. Conditions d'attribution

Pour bénéficier de l'éco-chèque de 50 €, les conditions suivantes doivent être respectées :

- **Résidence** : L'acheteur doit être résident à titre principal ou secondaire de l'une des communes du territoire de la Communauté de Communes ACVI. Il doit être propriétaire ou locataire ou occupant à titre gratuit.
- **Type de matériel éligible** : Le collecteur d'eau doit être destiné à la collecte de l'eau de pluie. Il peut s'agir de cuves, récupérateurs, ou systèmes similaires. Les collecteurs doivent répondre aux normes en vigueur. L'aide porte sur l'achat du récupérateur d'eaux pluviales et du branchement/raccordement si nécessaire ; hors main d'œuvre.
- **Achat** : L'achat du collecteur d'eau doit être effectué entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 inclus. (Date figurant sur la facture d'achat) - dans la limite de l'enveloppe disponible et sous réserve de mise en place d'un nouveau dispositif similaire de la part de la CC ACVI.
- **Montant de l'achat** : Quel que soit le montant de l'achat du collecteur d'eau, une aide forfaitaire de 50€ est attribuée. Cependant, le montant de l'aide ne pourra excéder la valeur d'achat de la cuve.
- **Fournisseur** : Le collecteur doit être acheté auprès de fournisseurs ou commerçants locaux (territoire ACVI si possible ou dans la limite du département 66). Les collecteurs achetés sur des plates formes internet ne seront pas acceptés.
- **Installation** : Le matériel acheté doit être installé au domicile du demandeur (adresse figurant sur le justificatif de domicile)

4. Modalités de demande

Pour bénéficier de l'éco-chèque, le demandeur doit :

- Compléter le formulaire de demande disponible sur le site internet de la CC ACVI.
- Joindre à la demande une copie de la facture d'achat du collecteur d'eau (mentionnant clairement le modèle, la quantité, le prix et le fournisseur) ainsi qu'une photo de l'installation posée chez vous et son autorisation à la reproduire et la communiquer au public conformément aux dispositions relatives au droit et à l'image et au nom.
- Joindre une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois sur le territoire de la CC ACVI. (Facture de téléphone, électricité ou de gaz, eau, avis d'imposition ou certificat de non-imposition...)
- L'accord du propriétaire si vous êtes locataire.
- Un relevé d'identité bancaire.

- Le dossier complet est à envoyer :
 - De préférence, en version dématérialisée à : planclimat@cc-acvi.com
 - Ou en format papier à : Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris – 3 impasse Charlemagne – 66700 Argelès sur Mer.
- Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

5. Traitement de la demande

- Les dossiers réputés complets seront instruits dans l'ordre de réception par la CC ACVI et dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire.
- La CC ACVI vérifie la demande, examine le dossier et décide l'attribution de la subvention. Le candidat est informé par voie électronique de la décision de la collectivité.
- En cas d'avis favorable, le montant de l'aide sera ensuite versé en une seule fois sur le compte du bénéficiaire.
- La CC ACVI a trois mois pour prendre la décision et effectuer le règlement (trois mois à partir de la date d'envoi de l'accusé de réception du dossier complet)
- L'absence de réponse de la CC ACVI dans un délai de trois mois après réception de la demande vaudra rejet de la demande.

6. Limitation des aides

- Chaque foyer ne peut bénéficier que d'une seule aide pour l'achat d'un collecteur d'eau, quel que soit le nombre de collecteurs achetés.
- Si le foyer a déjà bénéficié d'une aide publique (commune par exemple), il s'engage à le signaler et ne pourra pas bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes ACVI.
- L'attribution de l'éco-chèque est soumise à la disponibilité des fonds alloués par la CC ACVI. En cas d'épuisement du budget et/ou de mise en place d'un nouveau dispositif, l'opération pourra être suspendue.

7. Dispositions diverses

- La CC ACVI se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des achats en cas de doute sur la conformité du matériel ou des documents fournis.
- Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que la CC ACVI, souhaiterait exercer dans le cadre de l'attribution de la subvention.
- Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend l'auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal : *« l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

8. Date limite de dépôt des demandes

Les demandes doivent être soumises avant le **31 décembre 2026**. Passée cette date, aucune demande ne sera prise en compte.